

| |
|-------------------|
| Département |
| N O R D |
| Canton |
| HAZEBROUCK |
| Commune |
| ESTAIRE S |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 23 / 2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- Le maire de la Commune d'ESTAIRE S (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les articles L2122-19 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élections du maire et des adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Gérard BELLANGIER, Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de communication, écoute, proximité, participation citoyenne.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat à Monsieur **Gérard BELLANGIER, Adjoint au Maire, en matière de :**

1. Communication institutionnelle et externe

- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication de la commune (supports imprimés, numériques, audiovisuels, réseaux sociaux).
- Relations avec la presse locale, régionale et spécialisée (communiqués de presse).
- Coordination des outils de communication (site internet, journal municipal, newsletters, affichage public, réseaux sociaux).
- Organisation et suivi des campagnes de communication (événements, projets municipaux, consultations publiques).
- Représentation du maire dans les instances et manifestations liées à la communication.

2. Écoute et proximité citoyenne

- Mise en place et animation de dispositifs d'écoute et de dialogue avec les habitants (permanences, enquêtes, boîtes à idées, plateformes numériques).
- Coordination et organisation des actions de proximité de quartiers pour recueillir les attentes et besoins des citoyens.
- Suivi des demandes et réclamations des administrés en lien avec les services municipaux, et transmission des éléments au maire.

3. Participation citoyenne et démocratie locale

- Animation et développement des outils de participation citoyenne (budgets participatifs, ateliers collaboratifs, consultations en ligne).
- Coordination des instances de démocratie locale (conseils de quartier, comités consultatifs, commissions extra-municipales).
- Suivi des engagements pris par la commune en matière de participation citoyenne (évaluation, restitution aux habitants).

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Gérard BELLANGIER signera toutes les pièces et tous les actes, courriers, documents, convocations et compte rendus des instances de participation citoyenne nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Monsieur Gérard BELLANGIER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

.../...

.../...

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Dorothee Bertrand

Notifié le :
Signature de l'intéressée



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.